

# FICHE SUR LA TARIFICATION INCITATIVE SELON LE VOLUME

## DESCRIPTION DE L'APPROCHE

La tarification incitative (TI) selon le volume de matières collectées s'inscrit dans le modèle « Payer selon ce qu'on jette ». Cette approche vise la mise en place d'un système qui fait payer les générateurs de matières résiduelles sur la base du volume de matières qu'ils génèrent. Celui-ci est comptabilisé par le nombre et/ou la taille des contenants utilisés. Les bacs roulants supplémentaires, les sacs standardisés et/ou les étiquettes autocollantes à apposer sur des sacs sont les systèmes les plus couramment utilisés avec cette approche. À l'étranger, certains citoyens accèdent à des conteneurs à chambre volumique<sup>1</sup> à l'aide d'une carte à puce et se voient appliquer une tarification selon le volume.

La TI selon le volume comprend généralement une part annuelle fixe ainsi qu'une part variable. La part fixe, que doivent minimalement payer les générateurs, inclut un volume de base offert. Ce volume de base peut être un format minimal de bac ou une quantité de sacs ou d'étiquettes gratuite. Cette mesure aide à limiter les dépôts sauvages, surtout au début de l'implantation. La portion variable du tarif est facturée selon les quantités de matières résiduelles excédant le volume de base.

## IMPACTS POTENTIELS SUR LA RÉDUCTION DE L'ÉLIMINATION

La TI basée sur le volume de matières collectées contribue à améliorer le taux de diversion et à réduire la quantité totale de matières générées dans de nombreux cas étudiés. En combinaison aux mesures réglementaires (ex. interdiction de destiner certaines matières valorisables à l'élimination) et aux mesures de communications appropriées (ex. projets pilotes et campagnes de porte-à-porte), cette approche permet de réduire les quantités totales de matières générées de plus de 20 % dans certains cas (ex. Esporles, Espagne; Heidelberg, Allemagne; Piedmont, Italie).

## AVANTAGES

- Approche généralement bien accueillie;
- Modulable pour répondre au besoin d'équité sociale (ex. volume de base calculé par personne, exemptions pour les cas particuliers, etc.);
- Peut être implanté sans nouvelle technologie;
- Possibilité de conserver l'équipement de collecte ;
- Possibilité d'avoir un tarif pour les conteneurs compactés.

## CONTRAINTES

- Pas d'identification du générateur lors de la collecte;
- Pour une approche par bac, prévoir la gestion des équipements et la possibilité d'échanger le format;
- Pour une approche par sac, prévoir des coûts annuels de production et de distribution des sacs;
- L'utilisation de sacs oblige une action manuelle du collecteur, même en camion mécanisé;
- Un inventaire des contenants présents sur le territoire doit être fait régulièrement;
- Ne tient pas compte du taux de remplissage.

### Systèmes

Nombre et volume de contenants

Sacs ou étiquettes pour surplus

Conteneurs avec accès contrôlé et chambre volumique

### Technologie(s) dans certains systèmes

Cartes à puce, machines distributrices

### Exemples de cas

Bois-des-Filion,  
Gatineau,  
Lac-Beauport,  
MRC Pierre-De Saurel,  
RITMRMM  
Parma (Italie),  
Séoul (Corée du sud),  
Worcester (É.-U.)

<sup>1</sup> Conteneurs à accès contrôlé par carte comprenant un tambour rotatif de volume défini (ex. 60 L) qui se vide à la fermeture de la porte du conteneur. Chaque ouverture du conteneur est tarifée à l'usager selon le volume du tambour (\$/L).

## DÉFIS RENCONTRÉS

- Dans certains cas, il peut y avoir un risque de contamination des autres voies de collecte. Ce risque peut être atténué par un contrôle de la contamination des bacs et conteneurs;
- Possibilité d'engendrer un achalandage supplémentaire dans les installations de récupération de la région (ex. écocentre);
- L'utilisation de l'approche avec des sacs ne répond pas aux objectifs d'automatisation, mais la collecte manuelle peut s'avérer peu fréquente si peu de citoyens utilisent des sacs de surplus;
- L'utilisation de sacs de surplus peut ne pas convenir aux environnements venteux;
- Risque de contrefaçon des étiquettes, mais aucun cas avéré documenté dans l'étude;
- Dans les systèmes par bacs supplémentaires, la tarification est liée moins directement à la quantité réelle de déchets collectés que dans d'autres types de systèmes, ce qui peut atténuer l'effet incitatif (ex. tarification annuelle pour un deuxième bac, peu importe la fréquence de présentation de ce bac en bordure de rue ou son taux de remplissage).

## RECOMMANDATIONS POUR L'IMPLANTATION

- S'assurer que le volume de base lié à la part fixe de la tarification soit suffisamment réduit pour inciter à une réduction de la génération (ex : éviter les bacs de 360 L collectés hebdomadairement);
- S'assurer que le volume lié aux autres collectes soit suffisant pour encourager le tri;
- Prévoir un accompagnement du collecteur afin de s'assurer que seuls les volumes permis soient collectés;
- Interdire la disposition d'encombrants avec les ordures et organiser des collectes dédiées;
- Prévoir une augmentation de l'achalandage en écocentres puisqu'un meilleur tri sera effectué;
- Si la capacité de gestion de l'organisme municipal le permet, être propriétaire des contenants apporte plus de flexibilité dans le système;
- Introduire la TI de manière graduelle (ex : réaliser une année test en informant les générateurs de leur performance (connaissance incitative));
- Mener une campagne de communications en amont et offrir de l'accompagnement;
- Exercer un contrôle sur la contamination des autres voies de collecte.

## BONS COUPS RENCONTRÉS

- Possibilité de distribuer des sacs standardisés ou des étiquettes par le biais de machines distributrices (ex. identification des générateurs au moyen d'une carte d'identité lors de l'acquisition des items);
- Possibilité de distribuer des sacs ou des étiquettes à l'aide de commandes en ligne;
- Offrir des périodes d'exemption pour les sacs supplémentaires (ex. fêtes de fin d'année, férias).
- Utilisation de sacs à ordures transparents pour motiver les générateurs à réduire leur production d'ordures (visibilité des matières).
- Contenants avec contrôle d'accès et chambre volumique permettant une tarification d'occupants de bâtiments à logements ou locaux multiples.

LES MESURES À METTRE EN PLACE  
AVANT L'INSTALLATION D'UN  
SYSTÈME  
DE TARIFICATION INCITATIVE SONT  
INDIQUÉES À LA SECTION SUR LES  
[CONDITIONS PRÉALABLES](#)

## POTENTIEL DE MISE EN ŒUVRE AU QUÉBEC : Élevé

*Une version de ce document adaptée aux principes d'accessibilité universelle est disponible sur demande. Pour l'obtenir, écrivez-nous à [municipal@recyc-quebec.gouv.qc.ca](mailto:municipal@recyc-quebec.gouv.qc.ca).*